

# **Tableau des prestations sociales 2008**

Extrait du rapport

## **Description du filet social**

(Confédération et canton de Neuchâtel)

**du groupe de travail  
sur la coordination interdépartementale  
de la politique sociale (GT CIPOS)**

du 23 janvier 2004

**6<sup>e</sup> mise à jour: juillet 2009**

*Prestations sociales dans le canton de Neuchâtel (bénéficiaires et montants)*

Prestations sociales, nombre de bénéficiaires et montants en Fr. versés par les pouvoirs publics en <b>2008</b> aux bénéficiaires, directement ou indirectement (globalement, puis Confédération, canton et communes). Les frais administratifs et salariaux des services prestataires ne sont pas pris en compte. La population totale au 31.12.2008 était de 170'897 personnes. Sources: responsables de service, d'office ou de secteur.					
<i>Prestation</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Montant global</i>	<i>Confédération</i>	<i>Canton</i>	<i>Communes</i>
<b>DSAS</b>					
Subsides LAMal	43'633 <sup>1</sup>	<b>95'256'732</b> <sup>2</sup>	39'822'340 <sup>3</sup>	<b>55'434'392</b>	--
Bourses et prêts d'études	1'638 <sup>4</sup>	<b>4'992'670</b>	705'178 <sup>3</sup>	<b>4'287'492</b>	--
Avances sur pensions alimentaires	582 <sup>5</sup>	<b>583'236</b>	--	<b>583'236</b> <sup>6</sup>	--
Aide aux victimes d'infractions (seulement indemnisation et réparation morale)	8 <sup>7</sup>	<b>66'816</b>	--	<b>66'816</b> <sup>8</sup>	--
Prix de pension réduits (établissements spécialisés)	352 <sup>9</sup> , 701 et 1'085 <sup>10</sup>	<b>104'279'994</b> <sup>11</sup>	4'809'143 <sup>12</sup>	<b>99'470'851</b> <sup>13</sup>	--
Prix de pension réduits LESPAs (établissements pour personnes âgées)	--	-- <sup>14</sup>	--	--	--
Aide au désendettement	27 <sup>15</sup>	--	--	-- <sup>16</sup>	--
Aide sociale <sup>17</sup>	10'192 <sup>18</sup>	<b>67'440'640</b>	--	<b>26'976'256</b> soit 40%	40'464'384 soit 60%
<b>DEC</b>					
Prestations complémentaires AVS/AI	7'192 <sup>19</sup>	<b>121'390'391</b> <sup>20</sup>	29'427'143	<b>91'963'248</b>	--
Allocations familiales	8'163 avec 14'524 enfants <sup>21</sup>	<b>39'572'876</b> dont 751'630 d'allocations de naissance	--	--	--
Allocations familiales (AF) dans l'agriculture	407 avec 1'034 enfants, pour les AF fédérales. Pas de chiffre pour les AF cantonales	<b>3'017'646</b> AF fédérales et cantonales dans l'agriculture <sup>22</sup>	--	--	--
Mesures d'intégration professionnelle (MIP)	510 emplois MIP et 3 emplois MIP prolongés <sup>23</sup>	<b>7'612'484</b> <sup>24</sup>	--	<b>3'806'242</b> soit 50%	3'806'242 soit 50%
<b>DJSF</b>					
Assistance judiciaire	783 décisions accordant l'assistance	<b>1'934'779</b> <sup>25</sup>	--	<b>1'934'779</b>	--
<b>DGT</b>					
Aide au logement	1'000 ménages <sup>26</sup>	<b>6'503'529</b>	3'577'340 <sup>27</sup>	<b>2'194'454</b>	731'735
<b>TOTAL</b>	<sup>28</sup>	<b>452'651'793</b> <sup>29</sup>	<b>78'341'144</b>	<b>286'717'766</b>	<b>45'002'361</b>

*Notes relatives au tableau*

<sup>1</sup> Nombre total de personnes ayant bénéficié d'un subside en 2008, indépendamment de la durée d'octroi de cette aide.

<sup>2</sup> La différence du montant global entre 2007 et 2008 tient compte du rattrapage en matière de contentieux suite aux conventions signées avec les assureurs-maladie dans le cadre de la non-suspension des prestations.

<sup>3</sup> L'entrée en vigueur au 01.01.2008 de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) explique la différence de la part de la Confédération entre 2007 et 2008.

- <sup>4</sup> 90% des bourses et des prêts sont octroyés à des requérants célibataires, sans charge d'enfants.
- <sup>5</sup> Sur 1'881 dossiers courants (≠ contentieux), 233 faisaient l'objet d'avances au 31.12.2008; on évalue à 2.5 les bénéficiaires par dossier donnant lieu au versement d'avances, soit 582 bénéficiaires.
- <sup>6</sup> Montant correspondant à la différence entre le total des avances accordées et celui des avances récupérées.
- <sup>7</sup> 8 bénéficiaires d'indemnisation et de réparation morale, 0 de réparation morale.
- <sup>8</sup> Montant total, soit 19'616 pour l'indemnisation et 47'200 pour la réparation morale.
- <sup>9</sup> Nombre de placements au 31.12.2007: 352 "non-AI mineurs NE placés dans et hors canton". A noter que 370 "non-AI mineurs NE et d'autres cantons" ont été placés dans notre canton pour une capacité d'accueil de 297 places (certains sont suivis en ambulatoire).
- <sup>10</sup> Nombre de placements au 31.12.2007: "AI mineurs et adultes NE placés dans le canton et hors canton", 701 en homes-foyers et 1'085 en ateliers-écoles. Certaines personnes sont à la fois en home-foyer et en atelier-école; ces deux valeurs ne peuvent donc pas s'additionner.
- <sup>11</sup> Montant correspondant à la différence entre les charges d'exploitation et les recettes (= participation des pensionnaires, vente de produits d'ateliers, remboursements caisse-maladie et LAA, part des autres cantons pour le placement de leurs ressortissants), augmentée du coût des placements hors canton de Neuchâtelois. A noter que les charges brutes totales atteignent 149'019'966.
- Détail: institutions AI: 60'526'592, non-AI: 36'976'802, lutte contre la toxicomanie: 6'776'600.
- <sup>12</sup> Subventions de l'OFAS et de l'OFJ. Détail: AI: 0, non-AI: 3'572'143, lutte toxicomanie: 1'237'000.
- <sup>13</sup> Détail: AI: 60'526'592, non-AI: 33'404'659, lutte toxicomanie: 5'539'600.
- <sup>14</sup> Suite au déplafonnement des prestations complémentaires AVS/AI au 01.01.2008, les prix de pension réduits LESPAs ont été supprimés avec effet à cette date (voir note 20).
- <sup>15</sup> 27 prêts en cours (dont 7 nouveaux accordés en 2008), pour des ménages de 3 personnes en moyenne, soit approximativement 81 personnes.
- <sup>16</sup> Le montant total dû sur les prêts consentis se monte au 31.12.2008 à 285'292; les prêts sont accordés aux bénéficiaires à un taux d'intérêt de 2%. La contribution de l'Etat réside dans la différence entre ce taux et le taux qu'il pourrait obtenir en plaçant sur le marché des capitaux le montant mis à disposition du fonds de désendettement.
- <sup>17</sup> Les chiffres pour l'aide sociale concernent l'année 2007.
- <sup>18</sup> Nombre total des personnes ayant bénéficié d'aide matérielle en 2007, indépendamment de la durée d'octroi de cette aide. Dès 2005, ce chiffre est fourni par l'OFS (système de comptage différent des années précédentes).
- <sup>19</sup> Dont 2'003 placés durablement dans un home.
- <sup>20</sup> La RPT a entraîné une refonte de la législation sur les prestations complémentaires AVS/AI (PC) qui est entrée en vigueur au 01.01.2008 et a introduit le déplafonnement des PC. Ainsi, pour les personnes séjournant dans un home, dont la PC était plafonnée et qui recevaient en outre une aide cantonale complémentaire LESPAs, l'aide LESPAs a été supprimée et remplacée par une PC plus élevée.
- <sup>21</sup> Il ne s'agit ici que des bénéficiaires dont l'employeur est affilié à la caisse cantonale ALFA; cette valeur ne comprend donc pas les personnes domiciliées dans le canton au bénéfice d'allocations familiales versées par d'autres caisses du canton ou de Suisse.
- <sup>22</sup> 2'703'162 sont versés pour les AF fédérales, dont le financement est assuré pour 2/3 par la Confédération et pour 1/3 par le canton. La part cantonale est à la charge du fonds d'allocations familiales de la caisse cantonale ALFA.
- En outre, 314'484 sont versés pour les AF cantonales dans l'agriculture (complément pour les salariés (= travailleurs agricoles) et pour les indépendants (= petits paysans) au bénéfice des AF fédérales (depuis le 01.01.2008, tous les indépendants touchent des AF fédérales)). Ce montant est couvert par les cotisations des petits paysans.
- <sup>23</sup> Le règlement concernant les MIP entré en vigueur au 01.01.2007 a introduit les emplois MIP prolongés (art. 27).
- <sup>24</sup> Montant couvrant les salaires et les charges sociales des programmes d'emploi temporaire.
- <sup>25</sup> Ce montant ne tient pas compte des remboursements des prestations accordées au titre de l'assistance tels que prévus par la loi sur l'assistance pénale, civile et administrative, du 27 juin 2006, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Pour l'année 2008, le montant total des remboursements liés à l'assistance judiciaire s'élève à 218'319.
- <sup>26</sup> Pour un total de 1'210 logements qui peuvent donner droit à la prestation, 1'000 ménages ont bénéficié de subventions. Il s'agit ici exclusivement d'aides "à la personne" et non pas d'aides "à la pierre" (accession et construction de logements). Le nombre de ménages et le nombre de logements concernent les subventions fédérales, cantonales et communales. Le nombre de ménages ne bénéficiant que des aides de la part de la Confédération n'est pas connu.
- <sup>27</sup> Les subsides fédéraux sont remis directement aux propriétaires et/ou gérances, en faveur des bénéficiaires neuchâtelois, sans transiter par l'office neuchâtelois du logement.
- <sup>28</sup> Pas de chiffre total pour les bénéficiaires. D'une part, les valeurs indiquées dans cette colonne désignent parfois des individus, parfois des ménages, d'autre part les personnes peuvent percevoir plusieurs prestations simultanément (PC + prix de pension réduit + subside LAMal, par exemple).
- <sup>29</sup> Ce total ne correspond pas à la somme des montants versés par la Confédération, le canton et les communes aux bénéficiaires de prestations; en effet, les allocations familiales (de base et dans l'agriculture) sont financées par les cotisations et non pas par le budget de l'Etat.